

## Ces nouveaux points d'apport collectifs se substituent à la collecte au porte à porte.

### AVANTAGES

- ✓ Accessibles 24h/24 et 7j/7
- ✓ Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé grâce à votre carte d'accès aux services (pas de facturation pour le moment)
- ✓ Vous pouvez désormais trier vos restes alimentaires !
- ✓ Plus de bacs sur les trottoirs de votre commune : votre cadre de vie est amélioré !
- ✓ Plus besoin de calendrier de collecte
- ✓ Plus besoin de nettoyer et de sortir son bac
- ✓ Ces nouveaux points de collecte sont implantés sur des lieux de passage et de vie
- ✓ Meilleure maîtrise des coûts de collecte
- ✓ Moins de pollution et de bruit
- ✓ Vous pouvez utiliser n'importe quelles bornes installées sur le territoire du Smicval
- ✓ Vous pouvez conserver vos bacs pour une autre utilisation, mais vous ne pouvez plus les présenter sur les trottoirs

### QUE FAIRE DE MES BACS ?

- Je peux les conserver à domicile mais je ne peux plus les présenter à la collecte ou sur les trottoirs
- ou**
- Je peux les restituer sur les points de récupération identifiés sur ma commune



Vous êtes une personne à mobilité réduite ou isolée ? Vous rencontrez une difficulté ?

Contactez-nous ! Nous trouverons une solution ensemble !

Pour en savoir plus sur votre changement de collecte



SCAN ME

Contact : [www.smicval.fr](http://www.smicval.fr)  
05 57 84 74 00 - [contact@smicval.fr](mailto:contact@smicval.fr)

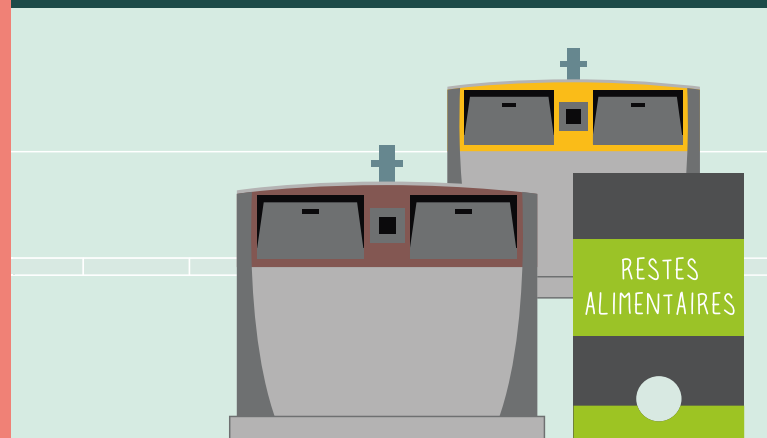


Ne pas jeter sur la voie publique



# GUIDE PRATIQUE

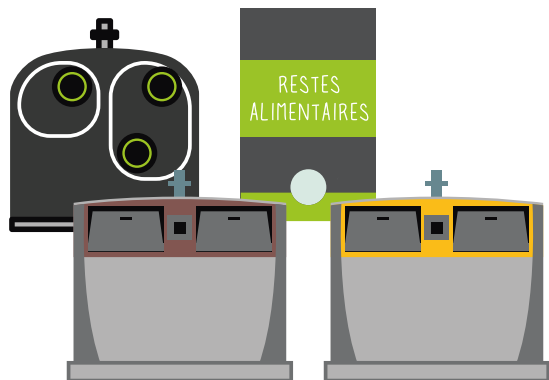
## VOTRE COLLECTE DE DÉCHETS SE TRANSFORME



**NÉO**  
**SMICVAL**

**VOTRE NOUVEAU SERVICE PUBLIC  
ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPI !**

Les points d'apport collectifs sur vos trajets du quotidien sont constitués de 4 flux :



### Consignes d'utilisation des points d'apport collectifs :

**1** Déverrouillez la borne grâce à votre carte d'accès



**2** Ouvrez la trappe et introduisez vos déchets

**3** Refermez complètement la trappe après dépôt

**4** Laissez les lieux propres

Attention : Il est interdit de déposer des déchets autour des bornes sous peine de poursuites (articles R.362-1 et R635-8 du code pénal).

## EMBALLAGES

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



Papiers - Journaux  
Magazines - sacs kraft

Bouteilles  
en plastique

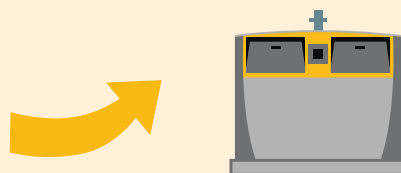
Emballages  
en carton



Canettes  
Boîtes de conserve

Polystyrène - Pots de yaourts  
Tout emballage plastique

Bien les **vider**, inutile de les **laver**  
et les déposer **séparés** les uns des autres **sans sac**



## RESTES ALIMENTAIRES



Restes alimentaires

Epluchures



Dosettes souples de café  
Sachets de thé

Serviettes  
et mouchoirs en papier

Mettez les restes alimentaires dans votre **bio seau** et le **vider dans le bac**

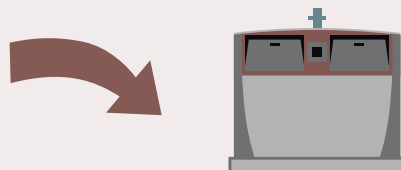


Ne pas déposer de plastique dans les restes alimentaires

## ORDURES MÉNAGÈRES



Mettez vos ordures dans un sac bien fermé



## VERRE DANS VOS BORNES HABITUELLES



Retirez les bouchons et couvercles

Le verre est recyclable à l'infini !  
Il est interdit de déposer du verre dans les emballages, les ordures ménagères et les restes alimentaires.